



N° 21.01.08.

OBJET : STADE : REGLEMENT  
INTERIEUR.DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit janvier à vingt heures et quarante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à l'Espace Daniel Salvi, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TRÉHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- Mme VERLYCK Catherine,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. SEMUR Pierre,
- M. BRUNET Daniel,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme BIANCO Sandrine,
- Mme MARQUÈS Latifa (à partir de 21 h),
- M. DUNOS Bertrand,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme MERLET Gabrielle,
- Mme AUSSOURD.

Absents représentés :

- Mme BAKWO Caroline, procuration à Mme TRÉHARD Dominique ;
- Mme MARQUÈS Latifa, procuration à Mme SOUFFRON Isabelle (jusqu'à 21 h).

Absents non représentés : - M. de BOURBON BUSSET Charles,  
- Mme DREVET Nadine.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 22 janvier 2021

	à 20 h 40	à 21 h 00
Nombre de membres en exercice...	29	29
Nombre de membres présents.....	25	26
Nombre de pouvoirs.....	2	1
Nombre de suffrages exprimés...	27	27

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 28.01.2021

**N° 21.01.08. STADE : REGLEMENT INTERIEUR.**

**(ANNEXE 9)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant que le stade communal dispose d'un règlement qui date du 2 février 2007 ;

Considérant d'une part que le stade de la commune de Ballancourt-sur-Essonne implanté rue de Chevannes est mis à disposition des associations sportives communales ;

Considérant d'autre part que ces dernières années, cet équipement sportif a été aménagé de plusieurs installations nouvelles à l'usage des boulistes, mais aussi des footballeurs, et qu'il convient d'en revoir la rédaction ;

Vu l'avis émis par la Commission Sport dans sa réunion en date du 21 janvier 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le règlement de fonctionnement du stade de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **dit que le présent règlement de fonctionnement annule et remplace le précédent règlement intérieur à compter de sa transmission en préfecture.**



**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**



**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

**REGLEMENT DU STADE**

Stade : règlement intérieur.

**Préambule :**

Le stade municipal de Ballancourt est un lieu de rassemblement où chacun souhaite s'y retrouver pour exercer son activité sportive dans un climat convivial.  
Le respect de l'utilisation des infrastructures et des règles de sociabilité permettra à tous d'y passer des moments agréables.

**Article 1 :** Le stade est la propriété de la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

Il est mis à disposition des associations sportives prioritairement et ensuite accessible aux Ballancourtois suivant le planning des manifestations, il est également utilisé à l'occasion de manifestations communales qui sont planifiées chaque année.

**Article 2 :** Le stade est composé de :

- 1) Un terrain d'honneur avec tribunes utilisé principalement par le Football Club de Ballancourt et pour les manifestations officielles (150 personnes maximum).

Les tribunes comprennent un ensemble sanitaire et douches ainsi qu'une réserve et un local administratif et des vestiaires supplémentaires.

Au nord du terrain d'honneur, un bâtiment comprenant des WC publics ainsi qu'un boulo-drome réservé aux boulistes

- 2) Un terrain d'entraînement principalement utilisé par le Football Club de Ballancourt, situé au Sud.

Ce terrain peut être divisé en deux pour des équipes d'enfants.

- 3) Un bâtiment utilisé principalement par le Football Club de Ballancourt qui comprend :

- Une salle avec présence d'un défibrillateur à l'extérieur
- Une cuisine
- Un ensemble sanitaire et douches
- Des vestiaires

- 4) Un bâtiment jouxtant les tribunes et servant de vestiaires pour les équipes féminines, est également à la disposition du Football Club **exclusivement**.  
Celui-ci ne peut être mis à la disposition des équipes sportives extérieures lors des tournois.

- 5) Un terrain en stabilisé, réservé aux sports tels que basket-ball, hand-ball.
- 6) Un bâtiment central utilisé principalement par le Rugby Club de Ballancourt qui comprend :
  - Une salle de détente
  - Un ensemble sanitaire et douches
  - Des locaux de rangement
  - Une chaufferie
- 7) Un local à côté du club house de Rugby dédié au VTT Ballancourt pour le stockage avec eau et électricité.
- 8) Un terrain au sud-est principalement utilisé par le Rugby Club de Ballancourt.
- 9) Un terrain d'entraînement utilisé alternativement par le Football Club de Ballancourt et le Rugby Club de Ballancourt.

Ce terrain peut être divisé en deux.
- 10) Au nord deux terrains de pétanque (un couvert, l'autre non) avec un local de détente
- 11) Un parking accessible par la rue de Chevannes.
- 12) Un skate park derrière le parking rue de Chevannes

**Article 3** : Les différentes infrastructures sont mises à disposition des Ballancourtois si celles-ci ne sont pas occupées par les associations, qui doivent respecter le présent règlement et veiller à ne pas dégrader les infrastructures.

**Article 4** : Utilisation des locaux :

Les locaux sont mis à disposition des seules associations et/ou organisations (écoles, collèges).

Tout accès aux locaux se fera sous la responsabilité du président d'association ou d'une personne nommée voire désignée par le président ou par le directeur d'une organisation.

L'utilisation des locaux se fera dans le cadre des objectifs de l'association ou de l'organisation.

**Article 5** : Les associations bénéficiant d'une mise à disposition doivent être à jour des obligations concernant l'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport

Les associations ou organisations devront souscrire une assurance pour leurs biens propres, pouvant être entreposés dans les locaux ou utilisés lors des manifestations sportives.

**Article 6 :** **En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable des vols ou accidents dus à l'utilisation des infrastructures.**

La commune s'engage à garantir l'entretien des équipements sportifs (buts, main courante, terrains, éclairages intérieurs et extérieurs) et des locaux.

**Article 7 :** Toute dégradation des infrastructures constatée après l'utilisation de celles-ci par une association ou une organisation devra être réparée aux frais de l'association ou de l'organisation après validation des services techniques municipaux.

**Article 8 :** Entrée au stade :

1) L'accès piéton se fait uniquement par le portillon de la rue de Chevannes et par un accès à partir du parking.

2) Stationnement des véhicules :

Les voitures doivent obligatoirement stationner sur le parking accessible rue de Chevannes, l'accès aux différentes infrastructures se faisant ensuite à pied.

3) Accès voiture :

L'accès des voitures dans l'enceinte du stade est interdit, à l'exception des véhicules :

- d'intérêt général prioritaire et des services techniques municipaux,
- transportant du matériel nécessaire à l'organisation d'une manifestation,
- nécessaires à la réalisation de travaux,
- porteurs d'une carte réservée aux personnes handicapés

L'accès des véhicules autorisés se fera uniquement par la rue de Chevannes car l'accès par la rue L. Guerton sera clôturé à terme. Une clé sera remise au responsable des associations Football Club de Ballancourt, Rugby Club Ballancourtois et Espoir Bouliste de Ballancourt, à la Police municipale, aux services municipaux.

La barrière devra être refermée dès le passage effectué.

**Accès interdit à tous les véhicules motorisés dans l'enceinte du stade sauf dérogation précisés précédemment**

4) Accès cycle :

L'accès aux cycles est autorisé uniquement sur les voies d'accès et strictement interdites sur les terrains.

**Article 9 :** Accès aux locaux :

D'une manière générale, les installations sportives ainsi que les différents locaux dans l'enceinte du stade sont utilisables de **08h00 à 22h00** du lundi au dimanche compris pour les entraînements ou les compétitions

**L'organisation de manifestation festive dans les locaux du stade et dont le déroulement a lieu le soir, doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès des services de la Mairie.**

Les locaux sont la propriété de la commune et aucune association ou organisation ne peut revendiquer le monopole de son utilisation.

**Les locaux ne peuvent être mis à disposition à titre gracieux ou lucratif par les présidents des associations.**

Les utilisateurs veilleront à respecter et à faire respecter la propreté des locaux : salles, douches, sanitaires et extérieurs.

Les clefs permettant l'accès seront remises aux présidents d'associations ou aux directeurs d'organisations qui en auront la responsabilité.

Les locaux devront être fermés à clef après leur utilisation.

L'entretien des locaux est à la charge de la commune.

Les utilisateurs des locaux veilleront à respecter les normes en vigueur sur le bruit. Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter atteinte à l'ordre public ni nuire à l'utilisation des équipements.

Après utilisation, chaque responsable devra veiller à la fermeture de l'éclairage, la fermeture des portes, la fermeture des robinets, au ramassage des ordures et leur mise dans les containers adaptés prévus à cet effet (favoriser le tri).

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de la loi du 6 décembre 1993, ainsi que de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, l'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte sportive (ERP).

L'utilisation des locaux doit respecter les normes en vigueur dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) en termes de :

- jauge maximale au sein des différentes infrastructures,
- la sécurité incendie des locaux
- l'utilisation des installations électriques

L'utilisation des locaux et le matériel mis à disposition relève de la responsabilité du représentant du club, celle-ci sera engagée en cas de non-respect des règles.

L'usage des locaux mis à disposition du club doit correspondre à une utilisation dédiée à la pratique sportive uniquement.

Toute détérioration du matériel et des locaux municipaux doit être signalée au plus tôt à la Mairie : 01 64 93 73 73 ou numéro d'astreinte : 06 08 42 16 55 en dehors des horaires d'ouverture.

**Article 11 :** L'accès aux chiens est strictement interdit sur les terrains de sports. Il est autorisé, pour les chiens tenus en laisse, **sur les parties publiques.**

**Article 12 :** Tout manquement au respect de ce règlement entraînera une convocation du président de l'association ou du responsable de l'organisation par les services de la Mairie et pourra entraîner une interdiction d'accès aux locaux.

Numéro d'astreinte : 06 08 42 16 55 en cas d'urgence

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

Police Municipale : 06 07 66 58 25

Gardien du Stade M. Flament : 06 48 25 53 06

Pour toute autre demande ou information : [association@mairie-ballancourt.fr](mailto:association@mairie-ballancourt.fr)

[doleance@mairie-ballancourt.fr](mailto:doleance@mairie-ballancourt.fr)

◇ ◇ ◇ ◇

Le présent règlement, qui comporte 12 articles, a été adopté par délibération n° 21.01.08. du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.



Le Maire,

  
Jacques MIONE.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le.....

Le Premier Adjoint au Maire  
chargé de la Vie Associative,  
du Sport et de la Jeunesse,  
des Fêtes, Cérémonies et Animations

Le Président de l'association  
ou le Directeur de l'organisation

Dominique TRÉHARD.